



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

19 novembre 2012

19 novembre 2012

F07412 P0060

1. Intitulé du projet

Construction d'une liaison routière RD20-RN21 au
sud d'Aixe-sur-Vienne

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

121817081517100989

Forme juridique

Conseil général de la Haute-Vienne

Marie-Françoise PEROL-DURONT

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d	construction d'une route d'une longueur de 1600 mètres.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Construction d'une route bidirectionnelle comportant une
chaussée unique à deux voies.
Le projet intègre la construction de deux carrefours-
plans. Voir notice technique.

4.2 Objectifs du projet

Voir notice technique.

Projet 1234 56

Projet 1234 56

Projet 1234 56

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Voir notice technique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir notice technique.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A venir:

- Déclaration d'utilité publique;
- autorisation au titre de la loi sur l'eau.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique en cas d'étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voir notice ci-jointe.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 45° 47' 42" N Lat. 1° 6' 56" E

Point d'arrivée :

Long. 45° 46' 57" N Lat. 1° 7' 10" E

Communes traversées :

Aixe-sur-Vienne

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terres agricoles, prairie permanente et boisement

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU communautaire du val de Vienne
révisé et approuvé en décembre 2010.
Zones empruntées par le projet :
N, ZAU et UEG

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Voir notice technique.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Voir notice technique.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Voir notice technique.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Voir notice technique.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Voir notice technique.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir notice technique.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Voir notice technique.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Voir notice technique.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Voir notice technique.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Voir notice technique.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Voir notice technique.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Voir notice technique.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Voir notice technique.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Voir notice technique.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir notice technique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Notice technique du projet.	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LIMOGES

le,

14 NOV. 2012

Signature

Pour la Présidente du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur du pôle déplacements,

Francis BUGE



Dressé par
Le Chef du S.I.R.E.O.
Limoges le : 14 NOV. 2012



D. DEBORD

Présenté par
Le Directeur des routes
Limoges le : 14 NOV. 2012



G. LAVERNE

Vu et approuvé par la
Présidente du Conseil général
Limoges le : 14 NOV. 2012

Pour la Présidente
Le Directeur du Pôle déplacements
délégué,

Signé

F. BUGE

Construction d'une liaison routière RD 20 - RN 21 au sud d'Aixe-sur-Vienne

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

Notice

DOSSIER N°	DATE	MODIFICATIONS	PIECE N°
135-06			2
ETUDE & DESSIN			
O. SERRE S. BOYER			

**CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE
LIAISON ROUTIERE RD 20 – RN 21**

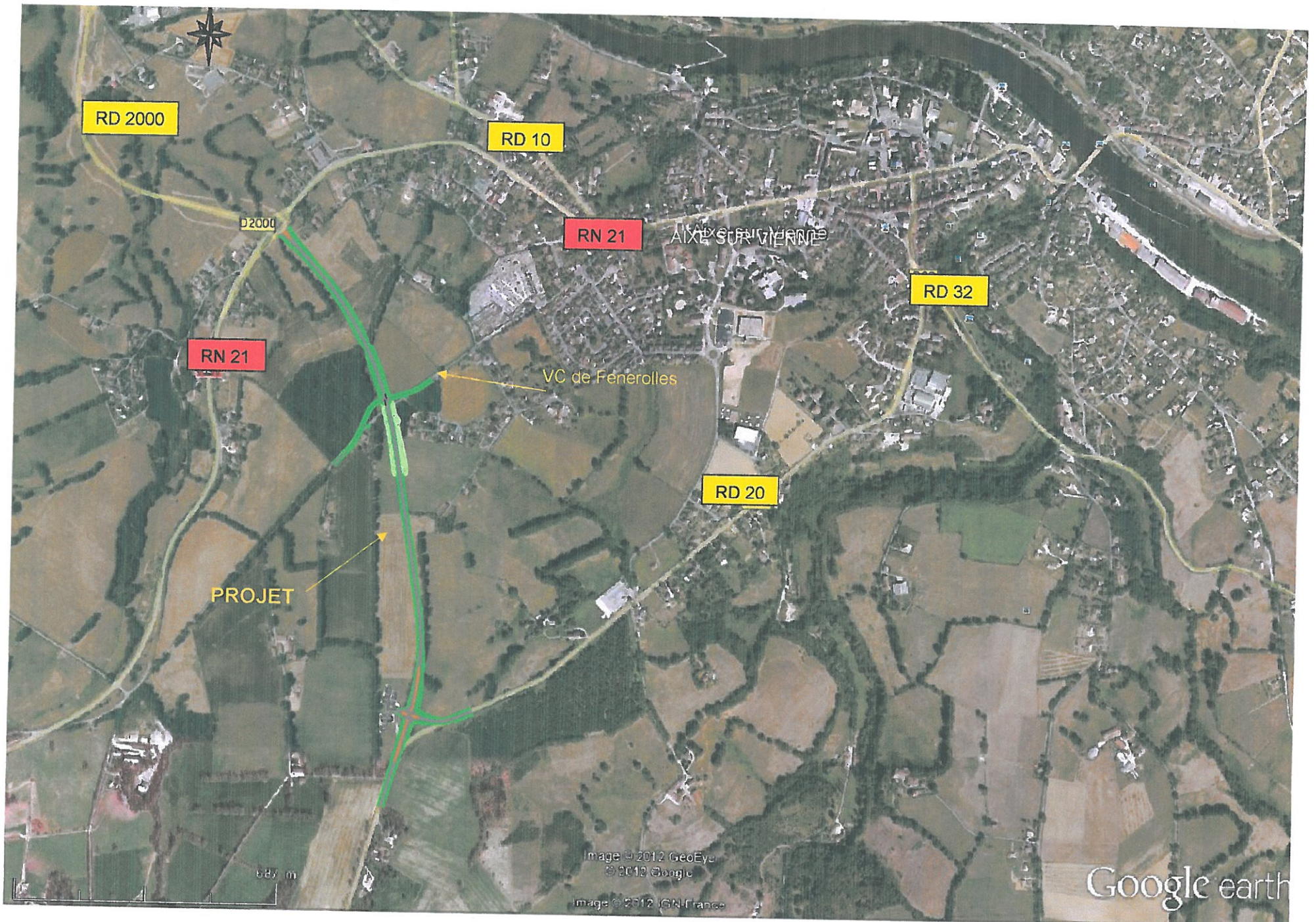
I. Caractéristiques générales du projet

Objectif du projet

La route départementale n°20, classée dans le réseau primaire de désenclavement selon la politique routière départementale assure la desserte de l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne pour plusieurs communes des cantons de Nexon et de Châlus.

Actuellement le trafic, d'environ 4 000 véhicules par jour, transite dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne sur une voirie peu adaptée (relativement étroite) et confinée dans un milieu très urbanisé. En traversant le centre-ville et ses commerces, elle débouche plus loin sur la RN 21, axe structurant du réseau routier national.

Le projet consiste, à raccorder la RD 20 au giratoire du carrefour entre la RD 2000 et la RN 21 à l'ouest de l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne. Cette nouvelle liaison permettra d'une part de diminuer le trafic en centre-ville d'Aixe-sur-Vienne et d'autre part de faciliter les accès vers Limoges-nord.



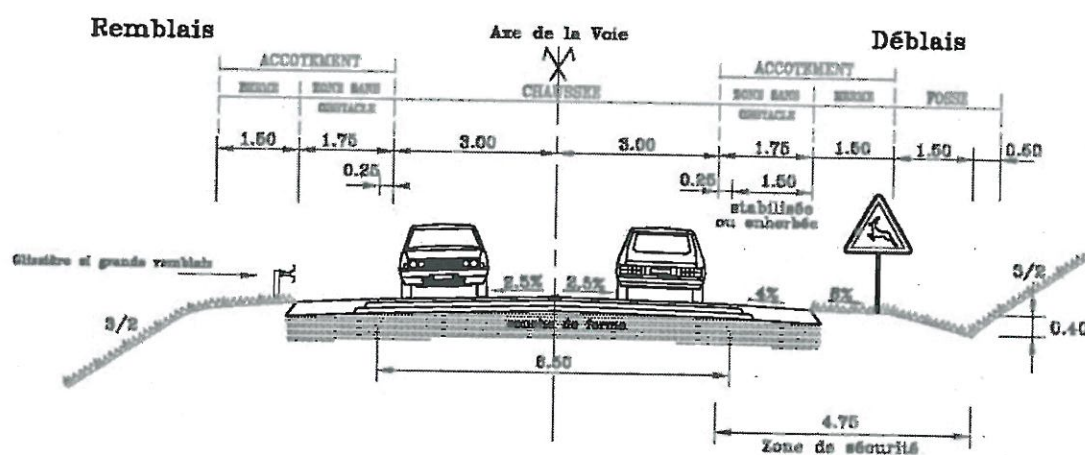
Les caractéristiques principales du projet

La voie projetée, longue d'environ 1600 mètres est conçue sur la base du profil en travers type « Réseau Primaire de Désenclavement » constitué des principales surfaces suivantes :

- une chaussée de 6,50 m de largeur ;
- des accotements stabilisés d'1,50 m prolongés par une berme enherbée d'1,50m.

Ponctuellement, le profil en travers de la voie pourra être complété par des largeurs supplémentaires provenant de la construction de merlons anti-bruit.

La surface d'assiette correspondante est estimée à environ 4,8 HA.



Vu la configuration de la RD 20, la morphologie du relief et les points de raccordement imposés au niveau de la RD 20 et du giratoire de la RN 21, aucune variante de tracé n'est possible.

A l'extrémité nord, le giratoire de la RN 21 a été conçu pour permettre le raccordement de la nouvelle voie.

La connexion du projet au niveau de la RD 20 se fait par le biais d'un carrefour en croix avec voie de tourne-à-gauche pour rétablir d'une part l'accès de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'autre part la desserte de l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne par la RD 20.

Le raccordement de la voie communale de Fénerolles est réalisé par la mise en œuvre d'un carrefour plan en croix.

Le profil en long de la voie a été conçu pour obtenir un équilibre déblai / remblai évitant ainsi tout mouvement de terre avec des sites extérieurs au chantier.

Les caractéristiques géométriques du projet sont conformes aux recommandations de la catégorie R 80 de l'A.R.P. (Aménagement des routes principales).

Le projet dans sa phase de réalisation

Les principaux travaux prévus sur une durée totale de deux ans, comprennent :

- les prestations de terrassements, d'assainissement et de chaussée pour les 1 600 ml de route à créer ;
- la construction de deux carrefours plans au niveau de la RD 20 et de la VC de Fénerolles ;
- la construction des ouvrages annexes d'assainissement et de deux bassins de traitement des eaux superficielles de la plate forme routière ;
- tous les travaux connexes nécessaires à l'équipement de l'infrastructure.

Les travaux seront séquencés en trois phases :

La première phase, d'une durée d'environ trois mois, consistera à préparer les emprises avec une prestation de déboisement et la réalisation de clôtures agricoles éventuelles.

La deuxième phase consistera à réaliser toutes les prestations d'aménagement sur les emprises du projet hors zones de raccordements d'extrémité. A la vue du trafic très local et de la densité du maillage routier existant, le carrefour de la VC de Fénerolles sera réalisé sous déviation. Il sera recherché, lors de l'élaboration des phases de chantier, à minimiser la durée de coupure totale.

La troisième phase, d'une durée d'un mois consistera à réaliser les travaux de chaussée au niveau des extrémités (carrefours RN 21 et RD 20) afin de raccorder le projet sur le réseau routier existant pour une mise en service de la nouvelle voie de liaison. Les travaux situés côté RD 20 occasionneront des gênes minimales sur le trafic.

Le projet dans sa phase d'exploitation

Dès la mise en service de l'infrastructure, une proportion du trafic de la RD 20 qui compte actuellement 4 000 véhicules / jour, voulant éviter l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne, sera captée par la voie nouvelle. Ce trafic est estimé à environ 2 500 véhicules par jour (60 % du trafic actuel).

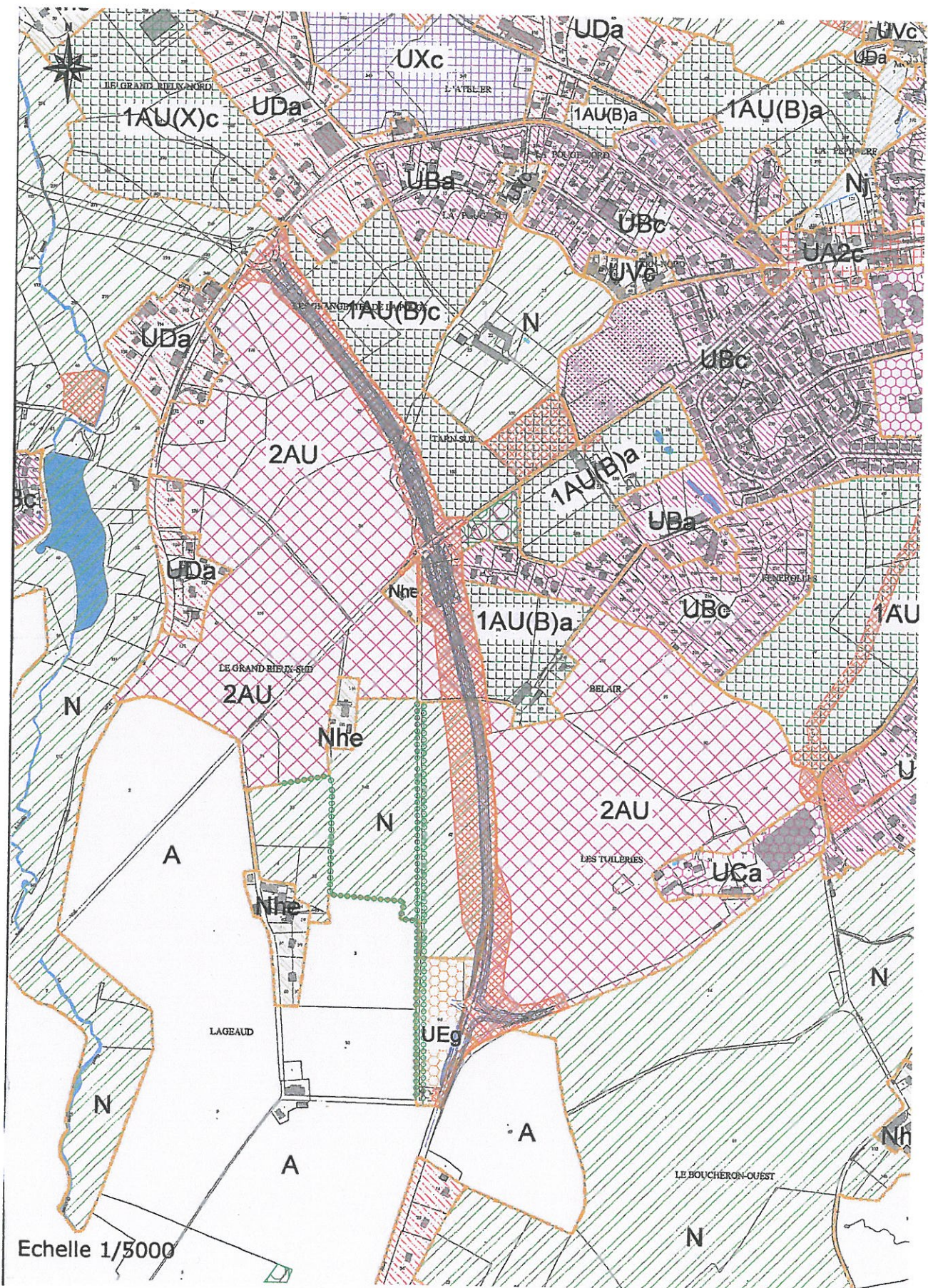
En terme de gestion de réseau routier, cette section de route sera intégrée dans la catégorie « réseau primaire de désenclavement » au sens de la politique routière départementale. Sa gestion sera assurée par les services techniques du conseil général qui interviendront périodiquement pour assurer les opérations courantes d'entretien soit :

- l'entretien des dépendances vertes de la route telles que les accotements, les fossés et les talus (fauchage, débroussaillage) ;
- le renouvellement des équipements de la route (marquage, signalisation verticale, etc),
- le renouvellement de la couche de roulement ;
- le nettoyage et le curage des ouvrages d'assainissement (aqueducs, réseau de drain, bassin de rétention, etc...);
- la viabilité hivernale de la route.

II. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

II.1 Occupation des sols

Un emplacement réservé au profit du Département de la Haute-Vienne a été mentionné dans le PLU communautaire de Val de Vienne révisé et approuvé en décembre 2010.



II.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

D'après les différentes cartographies mentionnées sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Limousin,27885.html>, le projet ne se situe pas :

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II ou couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en zone de montagne ;
- sur le territoire d'une commune littorale ;
- dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle ou un parc naturel régional ;
- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration ;
- dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ;

(référence au SAGE concerné)

- dans un site ou sur des sols pollués ;
- dans une zone de répartition des eaux ;
L'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 a défini des ZRE (Zones de répartition) dans les trois bassins suivants : Bassin de l'Isle, bassin de la Dronne et bassin de la Charente. La commune d'Aixe-sur-Vienne n'est classée en ZRE dans aucun de ces bassins.
- dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. Ces périmètres ont fait l'objet d'un zonage particulier reporté sur le PLU communautaire. Seule la commune de Séreilhac est concernée ;
- dans un site inscrit ou classé.

Le projet est situé sur le territoire de la commune d'Aixe-sur-Vienne qui est couverte par deux plans de prévention des risques inondation (PPRI), celui de la Vienne aval et celui de l'Aurence.
Néanmoins, le secteur du projet n'est pas concerné par le zonage inondation de ces deux PPRI.

Le projet n'est pas :

- inclus dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est celui de l'étang de la Pouge (FR7401138) situé à environ 13 km du projet.

- situé à proximité d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

III. Incidences du projet

III.1 Au niveau des ressources

Eau

Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. En effet, les eaux recueillies soit par des drainages éventuels, soit par les dispositifs d'assainissement de surface seront restituées au milieu naturel après traitement dans des bassins de décantation.

D'autre part, aucun prélèvement d'eau du site n'est nécessaire pour la réalisation des travaux et la gestion ultérieure de la nouvelle voie.

Néanmoins, les drainages qui seront réalisés sous la plate-forme routière ainsi que les terrassements en déblais sont susceptibles de modifier les niveaux des éventuelles circulations d'eaux souterraines. A ce stade de l'étude, les éventuels points d'eau concernés n'ont pas été repérés. Le cas échéant, un suivi quantitatif et qualitatif de ces derniers sera réalisé avant et pendant les travaux. En cas de modifications constatées, dans un premier temps et dans la mesure du possible, une restitution à l'identique sera recherchée. Dans d'autres cas, une indemnité sera versée au propriétaire.

Matériaux

L'opération, au stade de l'avant-projet, est légèrement excédentaire en matériaux. La géométrie du projet sera conçue de manière à conserver cette spécification.

Par contre, des granulats provenant de carrières agréées seront nécessaires pour l'élaboration des matériaux de chaussées. Il sera recherché une solution technique permettant au maximum le réemploi de matériaux issus de recyclage (produits issus de rabotage d'anciennes chaussées par exemple).

III.2 Au niveau du milieu naturel

Le projet représente une superficie d'environ 4,8 Ha. A partir du giratoire, carrefour entre la RD 2000 et la RN 21, la section courante emprunte successivement les zones suivantes (voir plan ci-joint) :

- une prairie longeant une haie arbustive (sur 200 m) ;
- une terre labourée (sur 140 m) ;
- un ancien chemin creux envahi par une végétation abondante (sur 20 m) ;
- une terre labourée (sur 170 m) ;
- un espace boisé (sur 45 m) ;
- une terre labourée (sur 230 m) ;
- une prairie (sur 600 m) avec une haie formée notamment par des arbres de haut-jet (sur 200 m).

Le rétablissement de la voie communale traverse une terre labourée (sur 100 m) et un espace boisé (sur 100 m).

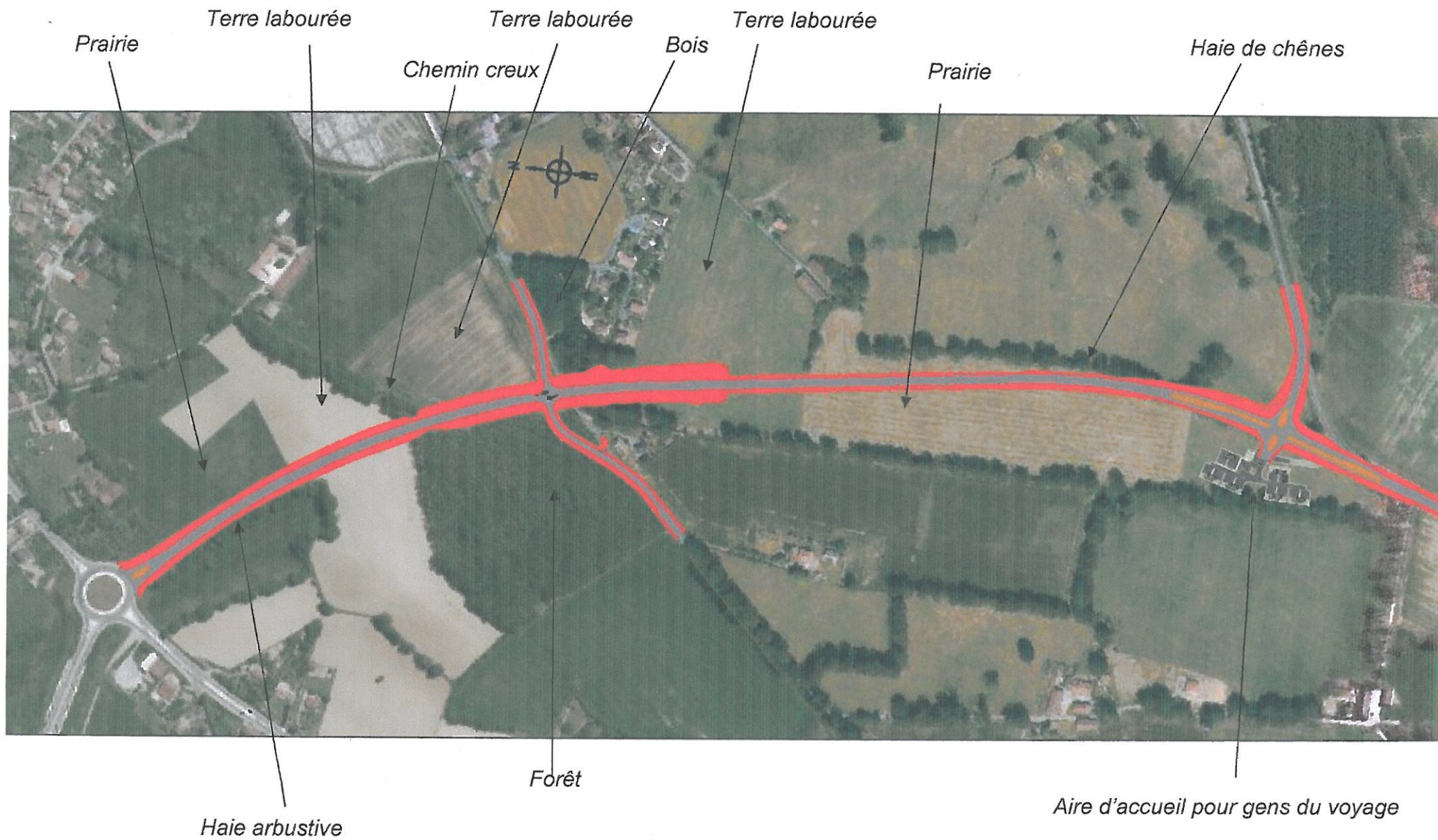
De manière synthétique, il s'avère que le projet utilise :

- 2,4 ha de prairie ;
- 1,9 ha de terre labourée ;
- 0,5 ha d'espace boisé et détruit une haie constituée d'arbres sur 200 m.

Au niveau de la faune et de la flore, un constat de l'existant sera établi afin de déterminer les espèces protégées existant dans la zone d'étude. Le cas échéant, des dispositions seront prises pour permettre la sauvegarde de celles-ci. Une procédure de demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement sera mise en œuvre.

Au minimum, les dispositions suivantes seront prises :

- abattage des arbres durant l'hiver de manière à ne pas perturber la période de nidification des oiseaux ;
- dans un même temps reconstitution de haies et de boisement à proximité de la nouvelle voie ;
- reconstitution d'habitats pour la faune.



III.3 Risques et nuisances

Le secteur du projet n'est pas concerné par des risques technologiques et par des risques naturels.

Le risque sanitaire principal d'un projet routier est celui lié au transport des matières dangereuses. En effet, une pollution accidentelle peut provenir lors d'un accident d'un transport de matières dangereuses.

La nouvelle voie sera équipée de bassins de traitement des eaux qui assurera les fonctions suivantes :

- décantation ;
- limiteur des débits de rejet dans le milieu naturel ;
- capture des éventuelles pollutions accidentelles.

On peut noter que ce risque existe actuellement dans la traversée d'Aix-sur-Vienne sans aucun moyen de piégeage. Le trafic qui se reportera sur la nouvelle voie permettra de minimiser le niveau du risque dans l'agglomération.

III.4 Commodités de voisinage

Voir plan de localisation des habitations proches (page suivante)

Nuisances sonores

Le projet générera :

- pendant les travaux, des nuisances sonores liées notamment à l'emploi des engins de travaux publics ;
- après sa mise en service, des nuisances sonores liées au trafic routier.

Une étude acoustique sera réalisée lors des études de projet. Elle prendra en compte la réglementation en matière de bruit des infrastructures routières. En cas de dépassement des seuils réglementaires, une isolation à la source sera privilégiée.

On peut noter que ces nuisances sonores actuellement supportées par les habitants d'Aix-sur-Vienne seront transférées pour partie aux abords de cette nouvelle voie, secteur peu urbanisé (3 habitations et une aire d'accueil des gens du voyage) pour lequel des protections seront mises en oeuvre.

Nuisances olfactives

Le projet générera :

- pendant les travaux, des nuisances olfactives liées notamment à la mise en oeuvre des matériaux bitumineux ;
- après la mise en service, des nuisances olfactives dues aux émanations des gaz d'échappement.

Ces nuisances ne peuvent être combattues qu'au travers de l'amélioration du parc automobile sur lequel le maître d'ouvrage ne peut agir. Néanmoins, le projet permettra de réduire ces nuisances dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne du fait du report de trafic sur la nouvelle voie.

Vibrations

Pendant le chantier, des engins de terrassements peuvent générer des vibrations sur le secteur environnant le chantier. Cependant, celles-ci seront limitées et contrôlées par rapport aux habitations riveraines susceptibles d'être concernées.

Emissions lumineuses

La route projetée sera en rase campagne. Aucun éclairage ne sera mis en œuvre.

Néanmoins, pendant la phase de chantier, un éclairage d'appoint peut être nécessaire pour la réalisation de certains travaux. Ce dernier sera limité au strict nécessaire.

Pollution de l'air

Les gaz d'échappement (NOX) liés au trafic routier (environ 2 500 véh/jour) engendreront une pollution de l'air.

Néanmoins, le projet permettra de réduire celle-ci dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne, milieu très urbanisé, du fait du report de trafic sur la nouvelle voie.

Rejet hydraulique

Les rejets hydrauliques sont de deux natures :

- restitution des eaux de drainage ;
- restitution des eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière.

Les eaux de drainage qui ne transitent pas par la plate-forme routière ne seront pas soumises à des pollutions de type chronique (circulation de véhicules) ou saisonnière (entretien hivernal de la voie). Aussi, elles seront directement rejetées au milieu naturel de manière la plus diffuse possible (dispersion, plusieurs points de rejets, ...).

Les eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière seront traitées par bassins de traitement des eaux qui assureront les fonctions suivantes :

- décantation ;
- limitateur des débits de rejet dans le milieu naturel ;
- capture des éventuelles pollutions accidentelles.

Elles seront ensuite rejetées au milieu naturel avec un débit compatible avec la qualité du réseau hydrographique récepteur.

Déchets

Le traitement des déchets produits pendant la phase de travaux sera imposé à l'entreprise dans le cadre des marchés de réalisation de la voie nouvelle.

Il s'agit d'une part de déchets courants (emballage, déchets issus de la base vie, ...) : ceux-ci seront triés et acheminés vers un centre de recyclage.

D'autre part, il s'agit des déchets issus du chantier par lui-même : déblais excédentaires et de démolition de chaussées.

Les déblais excédentaires seront évacués vers un dépôt agréé.

Les matériaux issus des démolitions de chaussées seront mis en stock sur une plate-forme de l'entreprise ou du maître d'ouvrage pour une réutilisation dans le cadre d'un chantier ultérieur.

III.5 Patrimoine – cadre de vie - Population

Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet ne traverse aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques ou des sites.

Néanmoins, des haies qui font partie intégrante du paysage seront détruites. Une étude paysagère sera conduite avec l'objectif de recréer les espaces traversés par la nouvelle voie dans des visions lointaines (depuis les villages et hameaux extérieurs au périmètre d'étude) ou proches (habitations du secteur, aire d'accueil des gens du voyage).

Pour l'archéologie, des mesures de détection (diagnostic-sondage) et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde seront mises en œuvre avant la réalisation des travaux.

Activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme)

L'essentiel de l'emprise du projet se trouve en terrain agricole (terres labourées ou prairies). Ainsi, le projet engendre un impact relativement fort sur l'activité agricole.

Le maître d'ouvrage recherchera à minimiser celui-ci

- en proposant, dans la mesure du possible, avec l'aide de la SAFER, d'autres terres ;
- en indemnisant les propriétaires et les exploitants à hauteur du préjudice subi.

Le projet est inscrit au PLU d'Aix-sur-Vienne. Les aménagements à plus ou moins long terme et l'urbanisme prennent en compte le projet.

IV. Incidences avec un autre projet connu

Les incidences du projet ne seront pas cumulées avec d'autres projets connus.

V. Incidences transfrontière du projet

Sans objet

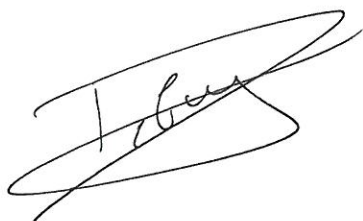
VI. Auto-évaluation

Du fait,

- de la situation du projet, essentiellement sur des terres agricoles, sans réseau hydrographique, avec peu d'espace naturel ;
- de l'amélioration du cadre de vie dans l'agglomération d'Aixe-sur-Vienne d'autre part au niveau de la pollution de l'air, des nuisances sonores, du traitement des eaux pluviales, de la sécurité routière ;
- des dispositions prises dans le projet routier (reconstruction de haies, isolation phonique, bassin de traitement des eaux, reconstruction de haies, reconstruction d'habitats pour la faune, ...) ;

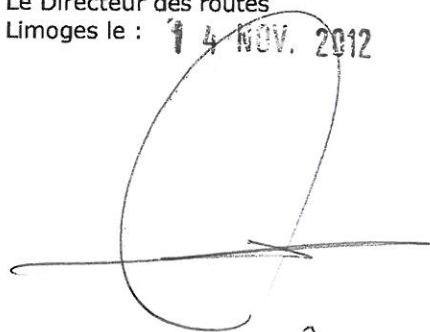
Le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

Dressé par
Le Chef du S.I.R.E.O.
Limoges le : 14 NOV. 2012



D. DEBORD

Présenté par
Le Directeur des routes
Limoges le : 14 NOV. 2012



G. LAVERNE

Vu et approuvé par la
Présidente du Conseil général
Limoges le : 14 NOV. 2012

Pour la Présidente
Le Directeur du Pôle déplacements
délégué,

Signé

F. BUGÉ

Construction d'une liaison routière RD 20 - RN 21 au sud d'Aixe-sur-Vienne

**DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS**

Plan de situation

DOSSIER N°	DATE	MODIFICATIONS	PIECE N°
135-06			3a
ETUDE & DESSIN			
O. SERRE S. BOYER			

